

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2900

présenté par
Mme Dubost et M. Lescure
à l'amendement n° 2840 de M. Potier

ARTICLE 61 SEPTIES

Supprimer les alinéas 5 à 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le II de l'amendement, qu'il est ici proposé de supprimer, va à l'encontre de la souplesse de la société à mission telle qu'elle a été conçue en commission. L'encadrement de la société à mission existe, mais il faut aussi laisser les sociétés s'emparer de ce cadre juridique sans trop le figer, ce qui serait contre productif.